



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0519

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2018
DU 03 JUIN 2018 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N°12108 OCTROYE A LA SOCIETE
CHEKINA Sarl

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la décision n° **CAMI/DG/FM/004/2015** du 17 avril 2015 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la société **CHEKINA Sarl**

Considérant la décision n° **CAMI/DA/DG/810/2018** du 26/06/2018, portant certification de la durée du cas de force majeure ayant affecté l'exercice et la jouissance du Permis de Recherches n° **12108** de la société **CHEKINA Sarl**,

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est prorogée de 5 ans, 2 mois et 4 jours, en ce compris 2 ans de période additionnelle, la durée de validité du Permis de Recherches n° **12108** octroyé à la société **CHEKINA Sarl.**

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du Permis de Recherches n° **12108** commence à courir à compter du 03 septembre 2015, le lendemain de la date d'échéance du Permis de Recherches sus évoqué au 25 mars 2021.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 AOUT 2018**

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
CHEKINA Sarl	: 1